

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2008

COMMUNE DE GUERMANTES

L'an deux mille huit, le onze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier décembre s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : Guy JELENSPERGER, Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Daniel POUPART, Michel POYAC, Thierry RIVIERE, Claude ROLLAND, Isabelle ROUQUIER, Simone TRIMAILLE, Annie VIARD

ABSENTS : Véronique FONTAINE qui a donné pouvoir à Guy JELENSPERGER

Secrétaire de séance : Gérard LEUX

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité et Gérard LEUX est élu secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) DE MARNE & GONDOIRE

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération de Marne & Gondoire s'est réunie le 25 novembre 2008.

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport de la CLECT. Deux dossiers ont fait l'objet d'un examen par la commission locale des charges transférées :

- La valorisation des charges transférées
- La détermination de l'attribution de compensation destinée à la commune de Lesches

VU le rapport de la CLECT du 25 novembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 25 novembre 2008

3. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune de Guermantes est liée depuis plusieurs années par une convention avec le centre de gestion de Seine et Marne, sur la base de laquelle un conseiller en prévention des risques professionnels effectue des visites régulières des bâtiments communaux.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 25,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5, 5-1 et 38,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le centre de gestion la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels qui effectue des visites régulières des bâtiments communaux.

4. RENOUVELLEMENT D'ADHESION POUR 2009 AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune de Guermantes confie au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine et Marne la surveillance médicale de son personnel.

VU l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le centre de gestion la convention relative au renouvellement d'adhésion pour 2009 au service de médecine préventive, et à signer les conventions annuelles de renouvellement pour la période du mandat municipal.

Monsieur Michel POYAC arrive en cours de séance.

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEPLACEMENT ET AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS

Vu le contrat triennal de voirie signé avec le Conseil Général de Seine et Marne le 7 novembre 2008, et notamment sa première tranche qui concerne la RD35,

Considérant la nécessité de déplacer l'arrêt de bus « Rond du cerf » et de le réaménager le long du mur du château de Guermantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de déplacement et d'aménagement de l'arrêt de bus,

ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

DECLARE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention pour le déplacement et l'aménagement de l'arrêt de bus « Rond du cerf » situé sur la RD35 en direction de Bussy Saint Georges :

- au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), à hauteur de 50 %
- à la Région Ile de France, à hauteur de 50 %

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

Vu le Budget primitif voté par le Conseil Municipal le 10 avril 2008,

Vu l'article 6574 s'élevant à un montant de 10 000,00 €,

Vu le tableau de répartition des subventions annexé au BP 2008, attribuant 7 181,00 € de subventions à des organismes de droit privé nommément désignés et réservant 2 819,00 € (divers),

Vu la délibération n°56/2008 du 13 novembre 2008 attribuant 2 170,00 € de subventions à des organismes de droit privé nommément désignés et réservant 649,00 € (divers),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400,00 € à l'Association Sportive du Golf de Bussy-Guermantes.

7. I.E.M.P. (Indemnité d'exercice de missions de préfecture) – MISE A JOUR DES CADRES D'EMPLOIS BENEFICIAIRES

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié

VU le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions de préfecture

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture

VU la délibération n° 13/2002 du 06 mai 2002 faisant bénéficier le personnel administratif de l'I.E.M.P

VU la délibération n° 09/2004 du 29 mars 2004 faisant bénéficier les agents d'entretien de l'IEMP

CONSIDERANT les mouvements survenus au sein du personnel administratif et technique (tels que départ en retraite et embauches)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier le tableau des effectifs auxquels est attribué l'IEMP comme suit :

Filière	Grade	Montant de référence annuel
administrative	1 Attaché territorial	1372,04 €
	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1173,86 €
	1 Adjoint administratif de 2 ^e classe	1143,37 €
technique	3 Adjoints techniques de 2 ^e classe	3 x 1143,37 €

Soit un crédit global de : 7 119,38 €

L'IEMP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Les critères d'attribution sont la responsabilité assumée au poste, la notation et l'appréciation sur la manière de servir, et l'assiduité

- La période de versement est mensuelle.

- Le Maire est chargé dans le cadre du crédit global de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent (coefficient compris entre 0,8 et 3)

Et dit que la dépense est inscrite au budget

8. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL – I.A.T. (Indemnité d'administration et de technicité)

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié

VU le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

VU la délibération n° 40/2002 du 25 novembre 2002 faisant bénéficier le personnel administratif de l'I.A.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire bénéficier les adjoints techniques de 2^e classe de l'indemnité d'administration et de technicité, ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Montant de référence annuel
administrative	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	468,55 €
	1 Adjoint administratif de 2 ^e classe	442,16 €
technique	3 Adjointes techniques de 2 ^e classe	3 x 442,16 €

Les taux moyens retenus sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique

L'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Les critères d'attribution sont la responsabilité assumée au poste, la notation et l'appréciation sur la manière de servir, et l'assiduité
- La période de versement est mensuelle .
- Le Maire est chargé dans le cadre du crédit global de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent (coefficient compris entre 1 et 8)

Le conseil municipal dit que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2009 et que la dépense est inscrite au budget.

9. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande que les questions diverses soient données à l'avance par écrit ou par courriel.

- Monsieur le Maire informe le conseil que l'association du Foyer Rural de Guermantes, d'une part, remercie la commune pour la subvention exceptionnelle de 500.00€ votée par le conseil en novembre 2008 et d'autre part, qu'elle a proposé de nommer les différentes salles de l'Espace Marcel Proust, jusque là désignées par des numéros. La grande salle sera *la salle du Temps Perdu*, la salle 3 : *la salle Auteuil*, la salle 19 : *La Vivonne*, les salles 6 & 7 : *Combray*.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'agence Capricorne qui a installé le radar pédagogique sur la RD35 en juillet 2008 lui a transmis les statistiques des vitesses. Il apparaît que le radar a un certain effet dissuasif et a permis une réduction relative de la vitesse. En effet, les vitesses de 80 km/h et plus ont fortement diminué au profit de vitesses de 40,50 ou 60 km/h.

Il présente au conseil un rapport de la DDE « Relevé et évolution des accidents corporels en Seine et Marne » de 2007.

Il informe le conseil que le comité de bassin et le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont fixé le taux des redevances à appliquer sur les factures d'eau émises pendant l'année 2009 aux montants suivants en euros par m3 facturés :

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.3830

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.2880

- Michel POYAC remercie les bénévoles et membres du CCAS qui ont contribué à la réussite du Loto.

Il présente au Conseil le prix « Compli'Cité 2008 » remis à la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire pour les enveloppes pré-timbrées du Marathon (3^e prix national !).

- Jacques COURPOTIN demande si la Commission Habitat de Marne & Gondoire dont il est membre va se réunir. Monsieur le Maire se renseignera auprès de la Communauté d'Agglomération, et notamment auprès de Monsieur Thibaud GUILLEMET, Vice-président de cette Commission.

- Françoise JOUSSE a constaté qu'au niveau du 23 rue André Thierry, un pied de panneau retiré présente un danger. Monsieur le Maire demandera aux agents techniques de rectifier la situation.

- Annie VIARD demande à Monsieur le Maire de faire un point sur la réunion organisée par l'Inspection de l'Education Nationale, à laquelle il a assisté ce jour à Torcy. Ce dernier explique que la réunion portait sur la rentrée scolaire 2009 et qu'il n'y a pas de modification sur les prévisions pour l'école du Val Guermantes. Gérard DURA précise que des évaluations en CM2 ont été évoquées.

- Isabelle ROUQUIER demande où en est le dossier des liaisons douces. Le Maire répond qu'il a rencontré à ce propos la personne chargée du dossier à Marne & Gondoire et qu'il revoit prochainement Monsieur DUBOSC, Directeur Général des Services de Marne & Gondoire. Le début des travaux dépendent de la météo et de la décision finale de la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire.

Elle informe que le Comité Syndical du SIETREM a été repoussé à la semaine prochaine. Elle annonce que l'autorisation de construction de la déchetterie à Chanteloup-en-Brie a été signée ; elle devrait ouvrir ses portes en 2009. Elle rappelle qu'il existe déjà 4 déchetteries sur le territoire du SIETREM et qu'il devrait y en avoir 8 d'ici la fin du mandat. La déchetterie de Saint-Thibault-des-Vignes est très encombrée, c'est pourquoi elle demande aux particuliers de se tourner également vers les autres déchetteries.

Par ailleurs, elle indique que la TOM (taxe ordures ménagères) ne sera pas augmentée en 2009.

- Gérard LEUX demande si l'on pourrait implanter un panneau indiquant l'école. Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 18 mois, l'indication « Ecole du Val Guermantes » a été apposée sur l'école elle-même.

- Daniel POUPART demande où en est le ramassage des feuilles. Le Maire répond qu'il est en cours et a pris un peu de retard du fait d'une indisponibilité du camion pendant 3 jours.

- Simone TRIMAILLE demande si la commune est équipée en sel de déneigement en cas de besoin. Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

- La journée du 07 décembre a rencontré un vif succès avec la visite du Père Noël auprès des enfants de Guermantes. L'ensemble des élus se félicite de cette visite et de l'organisation, et remercie les différents participants : élus, parents, l'antiquaire de Noisy Le Grand pour le prêt du matériel et tout naturellement le *Père Noël* !

La séance est levée à 23h30.